

Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'EPIC Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol 2026 - 2028

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, représentée par son Président, M. Vincent LE MEAUX

Et

L'office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol, Etablissement Public Industriel et Commercial, représenté par son Directeur, M. Jean-Etienne BREANT

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 512-6 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération DELBU2025.....du Bureau Communautaire en date du 07 octobre 2025 approuvant le renouvellement de la mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'OIT Guingamp-Baie de Paimpol à compter du 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans et autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

1.1 Mme Elizabeth MOAL

Guingamp-Paimpol Agglomération met Mme Elizabeth MOAL, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, à disposition de l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol pour exercer les fonctions de Conseillère en séjour de la Destination Guingamp-Baie de Paimpol en résidence administrative sur le Bureau d'Information Touristique de Belle-Isle-En-Terre, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

1.2 Mme Julie HAMONOU

Guingamp-Paimpol Agglomération met Mme Julie HAMONOU, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à disposition de l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol pour exercer des fonctions de Conseillère en séjour de la Destination Guingamp-Baie de Paimpol en résidence administrative sur le Bureau d'Information Touristique de Guingamp à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

1.3 Mme Christine PRUNAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération met Mme Christine PRUNAUX, Adjoint Administratif, à disposition de l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol pour exercer des fonctions de Conseillère en séjour de la Destination Guingamp-Baie de Paimpol en résidence administrative sur le Bureau d'Information Touristique de Guingamp, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

1.4 Mme Floriane MATAGUEZ

Guingamp-Paimpol Agglomération met Mme Floriane MATAGUEZ, Rédacteur principal 2^{ème} classe, à disposition de l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol pour exercer des fonctions d'Assistante de direction, Responsable administrative, comptable et financière en résidence administrative sur le Bureau d'Information Touristique de Paimpol, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

2.1 Mme Elizabeth MOAL

Le travail de Mme Elizabeth MOAL est organisé par L'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol dans les conditions suivantes :

- Conseillère en séjour,
- Temps de travail : Temps non complet de 1267 heures annuelles avec un temps de travail hebdomadaire moyen de 28h48 qui varie selon les nécessités de service.
- Organisation des congés annuels : l'agent ouvre le droit à 22 jours de congés annuels et à 4 jours de RTT à disposer sur l'année selon les nécessités de service.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Elizabeth MOAL est gérée par Guingamp-Paimpol Agglomération.

2.2 Mme Julie HAMONOU

Le travail de Mme Julie HAMONOU est organisé par l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol dans les conditions suivantes :

- Conseillère en séjour,
- Temps de travail : Temps partiel 90 % soit 1414.58 heures annuelles avec un temps de travail hebdomadaire de 32h24 qui varie selon les nécessités de service.
- Organisation des congés annuels : l'agent ouvre le droit à 24.5 jours de congés annuels et à 4.5 jours de RTT à disposer sur l'année selon les nécessités de service.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Julie HAMONOU est gérée par Guingamp-Paimpol Agglomération.

2.3 Mme Christine PRUNAUX

Le travail de Mme Christine PRUNAUX est organisé par l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol dans les conditions suivantes :

- Conseillère en séjour,
- Temps de travail : Temps complet de 1572 heures annuelles avec un temps de travail hebdomadaire moyen de 35 heures qui varie selon les nécessités de service.
- Organisation des congés annuels : l'agent ouvre le droit à 27 jours de congés annuels et à 5 jours de RTT à disposer sur l'année selon les nécessités de service.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Christine PRUNAUX est gérée par Guingamp-Paimpol Agglomération.

2.4 Mme Floriane MATAGUEZ

Le travail de Mme Floriane MATAGUEZ est organisé par l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol dans les conditions suivantes :

- Assistante de direction, Responsable administrative, comptable et financière,
- Temps de travail : Temps partiel 90 % soit 1414.58 heures annuelles avec un temps de travail hebdomadaire de 32h24.
- Organisation des congés annuels : l'agent ouvre le droit à 24.5 jours de congés annuels à et à 4.5 jours de RTT disposer sur l'année selon les nécessités de service.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Floriane MATAGUEZ est gérée par Guingamp-Paimpol Agglomération.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : Guingamp-Paimpol Agglomération versera aux agents nommés dans la présente convention, la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Le cas échéant l'agent peut être indemnisé par l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans celle-ci. Il peut aussi percevoir un complément de rémunération dûment justifié versé selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol, en l'espèce la Prime Partage de la Valeur.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire d'une part, et la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée au fonctionnaire durant un congé de formation professionnelle ou une action relevant du droit individuel à la formation d'autre part sont à la charge de Guingamp-Paimpol Agglomération. La convention de mise à disposition peut néanmoins en prévoir le remboursement par l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol.

La rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Remboursement : L'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol remboursera à Guingamp-Paimpol Agglomération, le montant de la rémunération des agents nommés dans la présente convention ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir des agents nommés dans la présente convention sera établi par l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol une fois par an et transmis à Guingamp-Paimpol Agglomération qui établira l'évaluation professionnelle.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition des agents concernés peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention. En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, les agents qui ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine bénéficieront d'une affectation dans un emploi que leur grade leur donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article L.512-26 du CGFP au conjoint et aux personnes handicapées.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à GUINGAMP, le

Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,

EPIC Office Intercommunal de Tourisme
Guingamp-Baie de Paimpol
Le Directeur,